

**AVENANT « PREVOYANCE » GROUPE CASINO
DU 3 FEVRIER 2005**

Entre :

La Direction du Groupe CASINO, représentée par M. Thierry BOURGERON, Directeur des Ressources Humaines

d'une part,

Et,

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe représentées par :

- Pour la CFE-CGC, M. Charles JACOB
- Pour la CFTC, Mme Michelle BONNOT
- Pour la CGT, M. Thierry MENARD
- Pour la Fédération des Services CFDT, M. Jean-Louis BOULIN
- Pour le Syndicat Autonome, M. Serge DURAND
- Pour le SNTA-FO Casino, affilié à la FGTA-FO, M. Jacques CAZENEUVE
- Pour l'UNSA Casino, M. Christian ORIOL

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En date du 29 Octobre 2004, l'AG2R PREVOYANCE, organisme gestionnaire du contrat de prévoyance « Employés-Ouvriers » du Groupe Casino, par courrier recommandé avec accusé de réception, a notifié au Groupe Casino une résiliation « à titre conservatoire » du contrat PREVOYANCE « Décès, Incapacité et Invalidité ». La date d'effet de la résiliation étant le 1^{er} Janvier 2005.

Cette résiliation « à titre conservatoire » étant motivée par l'AG2R PREVOYANCE par une augmentation importante du taux de sinistralité du dossier Casino.

Par courrier du 4 Novembre 2004, le Groupe CASINO, compte tenu de l'importance du sujet, sollicite auprès de l'AG2R PREVOYANCE un report de la date d'effet de résiliation au 31 MARS 2005 ainsi qu'un échéancier sur deux ans de l'application de l'augmentation.

Lors de la présentation des résultats de l'AG2R PREVOYANCE aux partenaires sociaux le 23 Novembre 2004, il a été constaté une forte augmentation du taux de sinistralité du dossier Casino.

Ainsi, la dérive du nombre de dossiers Incapacité-Invalidité nécessite donc une correction de la cotisation PREVOYANCE du Groupe Casino de :

+ 0,69 % au 1^{er} Janvier 2005

Suite à la demande du Groupe Casino en date du 4 Novembre 2004, l'AG2R PREVOYANCE accepte :

- le report de la résiliation au 31 MARS 2005
- l'échelonnement de l'augmentation de la cotisation en 2 étapes :
 - ▶ 1^{er} Avril 2005
 - ▶ 1^{er} Janvier 2006

Afin d'éviter les effets d'une résiliation, les partenaires sociaux se sont réunis en commission de travail les 17 Décembre 2004 et 13 Janvier 2005 afin d'étudier ce dossier et travailler sur différentes pistes permettant d'arriver à un consensus pour régler le problème posé et ainsi pérenniser le système de prévoyance actuel reconnu par tous comme étant très satisfaisant.

Lors de la rencontre de négociation du 3 Février 2005 les partenaires sociaux ont jugé préférable **de réduire le montant de l'indemnité complémentaire à 25 %** au lieu de 30 % du salaire brut mensuel forfaitaire, limité au plafond de la Sécurité Sociale et ainsi ramener le taux d'augmentation à 0,452 % au lieu des 0,69 % prévus initialement.

En conséquence, ils ont décidé de conclure le présent avenant commun à toutes les sociétés désignées ci-après sous l'article 1 du présent avenant.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent avenant s'appliquent à tous les salariés « Employés/Ouvriers » appartenant aux sociétés :

- Distribution Casino France
- Casino Services
- Comacas
- L'Immobilière Groupe Casino
- Easydis
- Serca
- Casino Cafétéria
- Imagica
- Casino Entreprise
- Komogo
- Acos
- Institut Pierre Guichard
- Guichard Perrachon SA
- TPLM
- JUNICHAR
- KAMILI
- SUDECO
- C.I.T.
- CASINO FRANCHISES

ARTICLE 2 – COTISATIONS « INCAPACITE/INVALIDITE » CONCERNANT LE PERSONNEL « EMPLOYES-OUVRIERS »

Pour mémoire les taux de cotisation actuels du contrat PREVOYANCE sont les suivants :

- 60 % à la charge de l'employeur, soit :
 - pour l'invalidité : 0,63 %
 - pour le décès et rente conjoint et orphelin : 0,27 %
- 40 % à la charge du salarié, soit :
 - pour l'invalidité : 0,44 %
 - pour le décès et rente conjoint et orphelin : 0,18 %

A PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2005, afin de pérenniser le système de prévoyance en particulier le régime « INCAPACITE/INVALIDITE », il s'avère nécessaire d'augmenter la cotisation. Les partenaires sociaux ont décidé d'ajuster les taux de la garantie INCAPACITE/INVALIDITE de la façon suivante :

1) PRESTATION : Abattement du seuil de l'indemnité complémentaire de 30 % à 25 %

2) COTISATION : Augmentation de 0,452 % répartie de la façon suivante :

- 60 % à la charge de l'employeur : 0,271 % échelonnés sur deux ans :

1^{ER} Avril 2005 : 0,136 %

1^{ER} Janvier 2006 : 0,135 %

- 40 % à la charge du salarié : 0,181 % échelonnés sur deux ans :

1^{ER} Avril 2005 : 0,090 %

1^{ER} Janvier 2006 : 0,091 %

Le tableau repris en annexe 1 donne le détail de l'évolution des cotisations ainsi que la répartition (salarié/employeur) à partir du 1^{ER} Avril 2005.

ARTICLE 3 – SUIVI

Afin de tenir les partenaires sociaux informés de l'évolution du système de prévoyance, un bilan leur sera présenté chaque année. A cette occasion et en fonction des résultats, les taux de cotisations et la répartition prévus dans le présent avenant pourront être ajustés. A la demande des partenaires sociaux, les frais de courtage feront l'objet d'une analyse dont les résultats seront communiqués dans le cadre de ce suivi.

ARTICLE 4 - PUBLICITE

Le présent avenant sera applicable au terme des procédures de publicité prévues par l'article L 132-10 du Code du Travail, c'est-à-dire envoyé dès sa conclusion à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Loire et déposé au greffe du Conseil des Prud'hommes de Saint-Etienne.

Fait à Saint-Etienne, le 3 Février 2005

Pour la Direction

Thierry BOURGERON

Pour les Organisations Syndicales

Pour la CFE-CGC : Charles JACOB

Pour la CFTC : Michelle BONNOT

Pour la CGT : Thierry MENARD

Pour la Fédération des Services CFDT :
Jean-Louis BOULIN

Pour le Syndicat Autonome :
Serge DURAND

Pour le SNTA-FO Casino affilié à la FGTA-FO :
Jacques CAZENEUVE

Pour l'UNSA : Christian ORIOL

Type de document : Procédure		
	Origine de la contribution : GTE 06 Espace RH	Pays concerné(s) : France
		Branche(s) / Activité(s) / Service(s) concerné(s) : DRH Groupe, Toutes branches / Tous services

Titre du document : 1a Avenant Prévoyance "Employés" du 3 février 2005
--

Mots-clés / Objectifs du document : Prise de connaissance de l'avenant Prévoyance "employés"
--

Remarques :

Nom du fichier attaché : AVENANTPREVOYANCE3FEVRIER2005.pdf Ce fichier est attaché au document : 1a Avenant Prévoyance "Employés" du 3 février 2005

<u>Valideur</u>	<u>Certificateur</u>
CROZIER FRANCOISE (020911)	SZYDLAK AGNES (015116)

<u>Date d'application</u>	<u>Date de publication</u>	<u>Version publiée</u>
03/02/2005	18/07/2008	V1